

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2964

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval - Oullins

objet : Aménagement du Chemin de Moly - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2964**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Genis Laval - Oullins

objet : **Aménagement du Chemin de Moly - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du Chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.

Dans ce but, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement du Chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2011 inclus dans les mairies de Saint Genis Laval et d'Oullins sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 11 août 2011 par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet, assorti toutefois d'une recommandation concernant l'état des canalisations du réseau d'eau potable, ainsi que de celles du réseau d'assainissement.

Le commissaire-enquêteur recommande ainsi à la Communauté urbaine de Lyon de procéder à une vérification, avant la réalisation des travaux de voirie, de l'état de ses canalisations et d'intervenir, le cas échéant, dans le but d'éviter que des désordres n'apparaissent ultérieurement et entraînent des interventions sur la chaussée ou les trottoirs nouvellement réalisés dans le cadre des travaux de voirie.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par madame le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet a, par un courrier du 21 février 2012, demandé à la Communauté urbaine de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le chemin de Moly traverse le plateau des Hautes Barolles à Saint Genis Laval, plateau rural représentant une enclave agricole de près de 300 hectares en périphérie de l'agglomération lyonnaise. Bordé à l'est par une zone résidentielle pavillonnaire récente et en développement, ce plateau s'insère entre le centre-ville de Saint Genis Laval et la route départementale 42 bordant la zone industrielle de Brignais.

Cet espace a fait l'objet d'un projet nature visant à valoriser le site, à gérer et organiser la fréquentation loisirs du plateau et à traiter les dysfonctionnements locaux, tels l'absence de cheminements piétonniers et la présence d'une circulation automobile de transit. A cette occasion, plusieurs itinéraires piétons et cyclables ont été créés.

Le Chemin de Moly est inscrit en emplacement réservé pour élargissement de voie au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine depuis de nombreuses années.

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, l'identification de l'opération : aménagement du Chemin de Moly à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

Le Chemin de Moly s'insère dans la configuration décrite ci-dessus. Il s'agit d'une voie au profil globalement étroit et variable (entre 3 et 10 mètres) dont la configuration est morcelée avec de fréquents rétrécissements. Les trottoirs ne bordent pas l'ensemble de la voie et apparaissent trop étroits, rendant la circulation piétonne peu sécurisée.

Sa fonction est principalement une desserte de quartier. Même s'il reste relativement faible, le trafic sur cette voie s'est densifié avec l'urbanisation du nord de Saint Genis Laval et du sud d'Oullins.

Les conditions de circulation, contraintes, limitent la vitesse mais engendrent un sentiment d'insécurité pour les usagers et pour les riverains disposant d'un accès direct sur la voie.

Enfin, la topographie du site en dent de scie, le terrain imperméable et l'absence d'ouvrages hydrauliques sont peu propices à une gestion des eaux pluviales efficace. En particulier, les eaux pluviales ruissèlent sur la voirie et pénètrent à plusieurs endroits dans des propriétés privées riveraines.

Le développement de l'habitat, du trafic et d'itinéraires modes doux en lien avec le projet nature du plateau des Hautes Barolles justifie l'élargissement du Chemin de Moly.

Ce chemin ne présente plus actuellement les caractéristiques adaptées aux usages actuels et souhaités, en particulier l'usage des modes de déplacements doux, notamment du fait de l'absence de cheminement identifié et sécurisé.

Le profil actuel de la voie présente donc une configuration morcelée avec de fréquents rétrécissements qui sont autant de passages dangereux pour les automobilistes comme pour les nombreux usagers modes doux.

A cela s'ajoute un problème de gestion des eaux pluviales qui, à défaut d'être collectées, se déversent dans les propriétés privées riveraines de la voie.

L'objet de l'opération

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- réaménager et répartir l'espace public de voirie en fonction des différents usages, notamment automobiles, piétons et cyclables, en s'appuyant sur les servitudes d'urbanisme inscrites dans le plan local d'urbanisme (PLU),
- équiper le chemin d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales.

La conception du projet, tant au niveau des caractéristiques géométriques que de la nature des aménagements proposés vise à répondre à ces objectifs tout en tenant compte des enjeux suivants :

- créer une voirie apaisée, adaptée aux modes doux : notamment par le développement des aménagements piétons et cyclables, un partage plus significatif de l'espace public entre les modes doux et les voies de circulation, la mise en place d'aménagements permettant de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements et la prise en compte des problèmes de visibilité à la sortie des propriétés privées riveraines,
- créer une voirie locale, aménagée en cohérence avec les séquences traversées : notamment par le maintien du principe de desserte locale de quartier, le maintien d'une circulation à double sens sur la totalité du linéaire, la création de quelques places de stationnement, le respect des usages particuliers existants (notamment bus et engins agricoles) et l'adaptation de l'aménagement paysager aux ambiances rencontrées.

Le projet d'aménagement du chemin de Moly consistera à réaménager la voie sur la totalité de son linéaire (1,5 kilomètres).

Le projet d'aménagement du chemin de Moly permettra de :

- dédier entre 30 à 40 % de l'espace public de voirie aux modes de déplacements doux (piétons et cyclables) au travers d'aménagements spécifiques (bandes cyclables, cheminement mixte, trottoirs etc.). Les traversées piétonnes seront aménagées, soit en section courante (traversées sécurisées situées au niveau de rétrécissements de voie), soit au niveau des carrefours,
- sécuriser les différents modes de déplacements et de limiter la vitesse des véhicules grâce à la création d'aménagements spécifiques tels plateaux et rétrécissements notamment. Ces aménagements de sécurité seront régulièrement positionnés pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements. En matière d'échanges, le projet comporte 5 carrefours, du nord au sud : boulevard du Général de Gaulle, chemin de la Bégonnière, chemin de la Molinette, chemin de Pressin et chemin de Putet, dont deux seront traités à l'aide d'un plateau surélevé (chemins de la Molinette et de Pressin en raison de leur proximité),
- proposer un aménagement en 3 séquences distinctes, cohérent avec les différentes ambiances traversées (rurale, semi-rurale et urbaine), chacune bénéficiant d'un profil spécifique, caractérisé par la présence plus ou moins marquée d'aménagements cyclables et piétons,
- doter le chemin de Moly d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales indispensable et performant composé de réseaux enterrés et de noues, ainsi que de 2 bassins de rétention des eaux pluviales.

L'enquête publique et les recommandations émises par monsieur le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet, assorti toutefois d'une recommandation concernant l'état des canalisations du réseau d'eau potable, ainsi que de celles du réseau d'assainissement :

Le commissaire-enquêteur recommande ainsi à la Communauté urbaine de procéder à une vérification, avant la réalisation des travaux de voirie, de l'état de ses canalisations et d'intervenir, le cas échéant, dans le but d'éviter que des désordres n'apparaissent ultérieurement et entraînent des interventions sur la chaussée ou les trottoirs nouvellement réalisés dans le cadre des travaux de voirie.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

La Communauté urbaine a d'ores et déjà procédé à une vérification de l'âge et de la nature des canalisations existantes au droit du chemin de Moly. Eu égard à ces caractéristiques, les canalisations présentes ne sont pas identifiées comme des réseaux prioritaires ou à risque, devant faire l'objet soit d'un diagnostic complémentaire approfondi, soit d'une réhabilitation, d'un renforcement ou d'un renouvellement.

En conséquence, la probabilité est faible de voir apparaître des désordres sur ces canalisations durant les travaux ou à l'issue de ceux-ci.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision n° B-2011-2386 du Bureau du 6 juin 2011 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 et suivants ;

Vu les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du PLU sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

2° - Réaffirme l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les communes de Saint Genis Laval et Oullins.

3° - Confirme l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :

a) - réaménager et répartir l'espace public en fonction des usages actuels et souhaités, en dédiant notamment 30 à 40 % de cet espace aux modes de déplacements doux (piétons et cyclables),

b) - sécuriser les différents modes de déplacements et limiter la vitesse des véhicules grâce à la création d'aménagements spécifiques,

c) - doter le chemin de Moly d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.